



Distr. générale
3 mars 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Afrique
Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique
Quarante-huitième session

Union africaine
Comité technique spécialisé sur les finances,
les affaires monétaires, la planification
économique et l'intégration*
Première session

Huitième Réunion annuelle conjointe du Comité technique
spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires
monétaires, la planification économique et l'intégration et
de la Conférence des ministres africains des finances, de la
planification et du développement économique de la
Commission économique pour l'Afrique
Addis-Abeba, 30 et 31 mars 2015

Manifestation parallèle

Agenda 2063: Pour une meilleure prise en compte des intérêts des femmes africaines

I. Introduction

1. La lutte contre les inégalités fondées sur le sexe et contre la discrimination à l'égard des femmes a pris de l'ampleur en Afrique, notamment en raison des preuves solides avancées quant aux avantages que revêtent les dividendes du genre pour le développement du continent africain. Des recherches menées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ont montré que l'Afrique ne pouvait assurer sa transformation structurelle si le rôle des femmes dans l'économie, la société et les structures de gouvernance n'était pas véritablement reconnu. Le quatrième examen quinquennal régional de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+20), tenu dans le cadre de la neuvième Conférence régionale africaine sur les femmes à Addis-Abeba en novembre 2014, ainsi que la Déclaration d'Addis-Abeba pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing: pour des changements porteurs de transformation en faveur des femmes et des filles en Afrique, adoptée durant la Conférence, insistent lourdement sur le fait que le continent doit impérativement faire respecter les droits socioéconomiques et politiques des femmes et mettre à profit leurs potentiels et leurs talents dans ses efforts afin de transformer ses structures économiques.

2. La décision audacieuse des chefs d'État et de gouvernement africains consistant à déclarer l'année 2015, qui marque le vingtième anniversaire de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, comme l'année de l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique en vue de l'Agenda 2063 constitue un message fort qui souligne le rôle primordial des femmes pour réaliser l'Agenda 2063. Plus important encore, elle considère l'autonomisation des femmes comme l'une des conditions préalables requises pour atteindre le cadre continental de développement. Cette

* Le Comité technique spécialisé remplace la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances et la Conférence des ministres de l'intégration; il réunit les ministres des finances, des affaires monétaires, de la planification économique et de l'intégration.

décision s'appuie sur plusieurs résolutions et cadres politiques phares, tels que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) et la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, adoptés par les chefs d'États africains en 2003 et 2004 respectivement, afin de tracer la voie à suivre par le continent africain et d'accélérer le pas en vue de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes.

3. La CEA est déterminée à soutenir la mise en œuvre efficace de la décision des chefs d'État en aidant les femmes à devenir des actrices et bénéficiaires à part égale de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et de la transformation structurelle africaine en général. C'est dans ce contexte que la Commission a conçu l'initiative africaine globale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, adoptée en 2014 lors de la septième Réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine, qui s'est déroulée à Abuja (Nigéria). Cette initiative repose sur trois piliers, à savoir l'autonomisation économique des femmes, leurs droits fondamentaux et leur autonomisation dans le secteur social. Ces trois aspects éclairent la plupart des difficultés auxquelles les femmes africaines sont confrontées. La mise en œuvre de l'initiative se fera tout au long de l'année 2015, année dédiée aux femmes africaines.

4. Dans cet esprit, la CEA organisera une manifestation parallèle sur le thème « Agenda 2063 : Pour une meilleure prise en compte des intérêts des femmes africaines » le 28 mars 2015, en marge de la huitième réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique, qui aura lieu du 25 au 31 mars 2015 à Addis-Abeba.

II. Objectif de la manifestation parallèle

5. Cette manifestation vise à susciter des réflexions et à obtenir un consensus sur les mesures pratiques devant être prises pour garantir que l'Agenda 2063 réponde aux besoins, aux contraintes et aux priorités des femmes.

III. Objectifs spécifiques

6. Les objectifs spécifiques de la manifestation sont les suivants:

- Identifier les priorités majeures en accord avec les conclusions et la Déclaration de Beijing+20, et avec les priorités et le plan d'action de l'Agenda 2063;
- Réfléchir sur les politiques et programmes nécessaires pour faire face de manière efficace aux difficultés structurelles et émergentes éprouvées par les femmes;
- Obtenir un consensus à l'échelle du continent sur les actions à mener et sur les prochaines étapes à franchir, conformément au calendrier de l'Agenda 2063.

IV. Structure

7. Cette manifestation parallèle prendra la forme d'une discussion de groupe interactive menée par un(e) animateur/trice connaissant les problèmes liés au développement, la problématique hommes-femmes et les questions liées aux femmes. Elle sera animée par un(e) spécialiste de la problématique hommes-femmes et de la transformation économique reconnu à l'échelle internationale.

8. Le groupe de discussion comprendra:
- Un(e) représentant(e) d'un État membre;
 - Un(e) représentant(e) de la Commission de l'Union africaine;
 - Un(e) représentant(e) d'un institut de recherche;
 - Un(e) représentant(e) d'une organisation de la société civile.
9. Ce groupe multidisciplinaire se penchera sur les différentes questions prioritaires et entamera des réflexions sur les mesures à prendre en conséquence. Les participants auront l'occasion de prendre part à une discussion interactive après la discussion de groupe.

V. Participants

10. La manifestation parallèle s'adresse à un éventail varié d'experts et de parties prenantes du continent africain et d'ailleurs, y compris des décideurs de haut niveau et de niveau intermédiaire, des planificateurs du développement, des économistes, des spécialistes de la problématique hommes-femmes, des représentants de la Commission de l'Union africaine, de la CEA et d'autres entités des Nations Unies, ainsi que la communauté diplomatique.

VI. Résultats escomptés

11. La discussion et les mesures à prendre convenues seront consignées dans un document final ou un document consensuel, qui sera présenté à la Conférence des ministres en vue de son adoption.